

REUNION DU LUNDI 13 MAI 2019

L'an deux mille dix neuf, le treize mai à dix neuf heures trente, le conseil municipal de LOUPES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Véronique LESVIGNES, Maire.

Présents : Mesdames LESVIGNES, CARRASCO, DEGEIL-DELPEYRE, GRAVELLIER, PLATHEY, TEYCHENEY, VANASSCHE

Messieurs PAUL, PELLEGRIN, ROUSSEAU, SIMAKU, TIBERI

Excusés : Madame LATRY donne pourvoir à Mme TEYCHENEY

Absents : Monsieur HERAUD

Madame PLATHEY est nommée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19heures 42

Madame le Maire demande l'autorisation de ne pas donner lecture du compte rendu de la séance du huit avril 2019.

Conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce compte rendu a été affiché sous 8 jours et envoyé à chaque conseiller municipal. Madame le Maire invite donc les conseillers à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès verbal est approuvé à la majorité des membres du conseil municipal présents à la séance.

Pour 13 Contre Abstention

DÉLIBÉRATION 38/19 – DEMISSION D'UN ADJOINT

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la démission de Mr Jean CEZERAC du poste de troisième adjoint et du poste de conseiller municipal à compter du 09 avril 2019. Madame le Maire donne lecture du courrier de Mr CEZERAC et du courrier de Madame la Préfète reçu le 04 mai 2019. Madame le Maire présente les différentes solutions qui se présentent suite à ce départ.

Lorsqu'un poste d'adjoint devient vacant à la suite d'une démission, le Conseil Municipal peut décider par délibération de ne pas le remplacer. Faute de délibération, le poste vacant doit être pourvu dans les quinze jours (article L. 2122-14 du CGCT).

En cas de remplacement du poste vacant, le Conseil Municipal peut décider, en application de l'article L.2122-10 du CGCT, que l'adjoint nouvellement élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste. Faute de délibération du Conseil Municipal sur le rang du nouvel adjoint, celui-ci occupera le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints restant passant au rang supérieur (CE, 3 juin 2005, élection de Saint-Laurant-de Lin).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- décide de ne pas remplacer le poste d'adjoint vacant.

- autorise Madame le Maire à adresser aux services de la préfecture le tableau du Conseil Municipal modifié.

Pour 13 Contre Abstention

DÉLIBÉRATION 39/19 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE CAMARSAC ET MONTUSSAN (S.I.E.C.M.)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Mr CEZERAC Jean, Adjoint et délégué au Syndicat Intercommunal de l'Electricité de Camarsac-Montussan(SIECM), il convient de le remplacer au sein du dit syndicat.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal qui souhaite devenir délégué au SIECM, Monsieur ROUSSEAU propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés désigne Monsieur ROUSSEAU comme délégué au SIECM

Les deux délégués titulaires au SIECM sont Mr Jean Marie PELLEGRIN et Monsieur William ROUSSEAU.

Pour 13 Contre Abstention

DÉLIBÉRATION 40/19 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (S.I.A.E.P.A.)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Mr CEZERAC Jean, Adjoint et délégué au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (S.I.A.E.P.A.) (compétence A) . Il convient de le remplacer au sein du dit syndicat.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal qui souhaite devenir délégué au SIAEPA, Madame Brigitte PLATHEY propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés désigne Madame PLATHEY comme délégué au SIAEPA

Les deux délégués titulaires au SIAEPA sont Mr Jean Marie PELLEGRIN et Madame Brigitte PLATHEY
Le délégué suppléant au SIAEPA est Monsieur Pierre TIBERI.

Pour 13 Contre Abstention

DÉLIBÉRATION 41/19 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que de nombreuses concessions au cimetière présentent un réel état d'abandon.

Un travail de recensement des tombes a été effectué. Des plaques ont été posées sur les tombes indiquent aux familles qu'une procédure de reprise va être entamée et les invitant à donner en mairie toute information sur le titulaire de la concession.

Madame le Maire propose de lancer ensuite une procédure de reprise de concessions en état d'abandon, procédure qui répond à des conditions et à un formalisme très strictes.

Pour toute reprise, la concession doit avoir plus de trente ans et aucune inhumation ne doit y avoir été effectuée depuis dix ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés accepte d'engager une procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière.

Pour 13 Contre Abstention

DÉLIBÉRATION 42/19 – VALIDATION DE LA PROGRAMMATION DE LA CONVENTION
D'AMENAGEMENT DE BOURG (C.A.B.)

Considérant la délibération du 19 mai 2016 autorisant la commune de se porter candidate à une Convention d'Aménagement de Bourg auprès du Département de la Gironde

Considérant que lors de la réunion du 6 février 2017, la Commission Permanente du Département de la Gironde a retenu la candidature de la commune de Loupes à la procédure « Convention d'Aménagement de Bourg »

Considérant l'étude menée par le cabinet Valérie LE GOFF, une programmation sur quatre années est proposée, elle permettra sur la période de 2019-2022 un réaménagement total des routes départementales et communales ainsi que des espaces publics.

Vu le tableau de programmation annexé à la présente délibération, résumé ainsi :

Année	Libellé opération	Coût des travaux (hors imprévus)	Subvention CD Classique	Subvention CD Aide spécifique CAB
2019	Rte Brochard- Camarsac Espaces verts lotissements Espace Gardonne Action 9A	376 194	46 655	52 500
2020	Espace récréatif Gardonne Route de l'Eglise Parking SDF	634 385	50 482	
2021	RD13 E4 PARVIS Eglise – SDF Abord Mairie	548 352	60 268	
2022	RD 671	709 303	111 790	
		2 268 234	269 195	52 500

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve le tableau de programmation de la Convention d'Aménagement de Bourg.

- Autorise Madame le Maire à déposer tous les dossiers de demande de subvention, notamment auprès du Conseil Départemental de la Gironde et à signer tous les documents afférents à la présente affaire.

Pour 13 Contre Abstention

DÉLIBÉRATION 43/19 – DECISIONS MODIFICATIVES 01

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu' à la demande du Trésorier, il convient de passer les décisions modificatives suivantes. En effet aucune prévision d'exécution de cession ne doit être inscrite au budget, elles doivent être inscrites uniquement au c/024 en recette d'investissement.

En fonctionnement

Dépenses		Recettes	
c/675/042	- 33 604,95	c/7761/042	- 54,95
c/6761/042	- 83 960,00	c/775/77	- 117 510,00

En investissement

Dépenses		Recettes	
C/192/040	- 54.95	C/192/040	- 83 960.00
2152 /21 op32	+ 33 604.95	C/024/024	+117 510,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés **décide de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2018 comme présenté ci-dessus.**

Pour 13 Contre Abstention

QUESTIONS DIVERSES : NEANT

L'ORDRE DU JOUR EST EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20 HEURES 45